

Date de mise en ligne le 01 12 2023

Arrêté n° 266/23/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Pénal article R .610-5,

Vu la demande formulée par la coordonnatrice du TELETHON,
Sonia GOMES DA SILVA,

Considérant qu'en raison des diverses activités sportives organisées par le demandeur dans le cadre du « TELETHON 2023», il convient afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, d'autoriser et de réglementer la circulation sur diverses voies communales le samedi 09 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la manifestation nationale « TELETHON », les épreuves sportives de cyclotourisme et de marche sont autorisées sur la commune de LONS le samedi 09 décembre 2023. Les participants devront se conformer aux règles du code de la route.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

-par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

-par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibus- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.

-par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Sonia GOMES DA SILVA, pour notification,
- Les Services Techniques de la ville de LONS,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le chef de la police intercommunale.

A Lons, le 30 novembre 2023
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE